

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2006 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT (arrivée à 19h50), Mme BELZACQ, Maires – Adjoint.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO (arrivée à 20h20), Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO, M. GOTTESMAN, Mme PIAUD, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mlle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), M. DEFREMONT (pouvoir à Mme BELZACQ), M. EYRE (pouvoir à M. BESANÇON), M. MIGUIRIAN (pouvoir à M. RIVIER), Mme RE (pouvoir à Mme BROSSOLLET).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissances, entrées, cessations de fonction et départs à la retraite survenus entre le 28 septembre 2006 et le 22 novembre 2006) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2006, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2006 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

**1/ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE SPORTIVE DU DOISU AU
BENEFICE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du financement de la construction de la structure sportive du Doisu et conformément aux délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2005, trois demandes de subventions ont été effectuées auprès :

- de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2006,
- du conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de sa compétence sur la gestion des lycées,
- du conseil général des Hauts-de-Seine au titre des constructions de bâtiments sportifs communaux.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par le Conseil régional, celui-ci sollicite une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite de la structure sportive du Doisu au bénéfice des établissements scolaires de compétence régionale.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le ou les établissement(s) scolaire(s) de compétence régionale intéressé(s) mentionnant, d'une part, la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement et d'entretien de la structure sportive du Doisu subventionnée par la Région, et d'autre part, la mise à disposition gratuite de cet équipement au bénéfice de ces établissements.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que cette délibération est instable juridiquement pour la simple raison qu'elle autorise M. LE MAIRE à signer une convention de mise à disposition de l'équipement sportif, alors que les termes exacts de cette dernière ne sont pas encore arrêtés. Il semble a priori que la subvention de la Région revête un caractère exceptionnel et suppose une contrepartie. M. TAMPON-LAJARRIETTE s'interroge quant à l'importance de cette contrepartie, l'importance et la nature des créneaux horaires de mise à disposition, la durée de cette convention. Il ne paraît pas possible de délibérer et d'autoriser le Maire à signer sans connaître la nature précise des obligations que s'imposerait la Ville dans le cadre de cette convention.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit en l'espèce d'une simple autorisation de principe pour l'utilisation qui permet au conseil régional d'Ile-de-France d'instruire le dossier de demande de subvention. Le texte de la convention est actuellement en cours de négociation et d'élaboration. La signature de cette dernière est une obligation posée par la Région pour sa contribution au financement de la construction de la structure sportive à hauteur de 1 M€. En contrepartie, et conformément aux dispositions de la convention, la Ville devra mettre l'équipement à disposition des lycées et prendre en charge ses frais de fonctionnement et d'entretien. Certains lycées comme celui de Saint-Cloud ont déjà fait part de leur accord pour utiliser le gymnase. Le texte de la convention sera communiqué aux élus dans les prochains jours.

MME BROSSOLLET rappelle que lors du conseil municipal du 14 décembre 2005, les élus du groupe « UDF et Indépendants » s'étaient abstenus sur les demandes de subvention pour la création de la structure sportive. Ils contestaient le principe de la construction d'un centre sportif sur la dalle du Doisu. A l'époque, ces demandes de subvention avaient été faites à partir d'une estimation du coût de la construction de 2 M€. Aujourd'hui, le coût de la construction est évalué à 2,6 M€ sans compter les 260 000 € d'études et suivi de chantier et les 100 000 € prévus pour l'acquisition de la dalle (qui devait à l'origine être cédée à la Ville par l'OPIEVOY pour 1 € symbolique). MME BROSSOLLET demande alors si les participations des différentes collectivités, auxquelles il faut ajouter celles du Centre

National du Développement du Sport et de la communauté d'agglomération Arc de Seine, seront revues à la hausse en fonction du surcoût de la construction. Enfin, MME BROSSOLLET remarque que la subvention sollicitée auprès de la Région était faite en décembre 2005 dans le cadre du soutien de cette dernière à la politique de la Ville. Aucune contrepartie n'avait été précisément spécifiée dans la délibération. Aujourd'hui, la nature de cette subvention semble avoir changé puisqu'il est demandé à la Région de financer la construction du gymnase dans le cadre de sa compétence en matière de lycées. De ce fait, il semble que tous les lycées de la Région pourront utiliser ce gymnase. Le problème est qu'en l'absence de convention, il est impossible de connaître le périmètre exact d'ouverture de la salle pour les lycées. Les élus du groupe « UDF et apparentés » pensent qu'il est dangereux de s'engager face à cette incertitude et contestent la gratuité de cette large mise à disposition. Ils accepteraient éventuellement l'utilisation du gymnase par des lycées non-Chavillois sous réserve du versement d'une contribution financière.

M. LE MAIRE observe que l'engagement de la Ville de mettre à disposition gratuitement le gymnase aux lycées de la région lui assure de percevoir du Conseil régional une contribution importante d'1 M€. Exiger une mise à disposition payante peut s'avérer en l'occurrence risqué pour le financement du projet. Pour ce qui concerne ensuite la durée de cette mise à disposition, M. LE MAIRE avoue ne pas pouvoir répondre dans l'immédiat car cette question relèvera de la gestion sportive. Enfin, il explique qu'il semblait plus opportun de demander à la Région de contribuer au financement du gymnase au titre de sa compétence en matière de gestion des lycées. La présence de M. LE MAIRE au sein de la commission régionale des lycées et des politiques éducatives permet en effet à ce dernier de proposer et de suivre plus aisément le dossier de demande de subvention. Maintenir cette demande de subvention dans le cadre du soutien de la Région à la politique de la ville aurait été risqué dans la mesure où Chaville n'est pas éligible à la politique de la ville au sens financier du terme.

M. RIVIER rappelle que la question du surcoût du projet de construction du gymnase a été longuement abordée en commission d'appel d'offres. Le projet est en effet passé de 2 M€ à 2,25 M€ environ en raison de travaux supplémentaires réglementairement obligatoires telle la mise en place d'une bache de rétention des eaux et du recalage des prix sur les bases de fin 2006. A ceci s'ajoute l'énorme tension sur les marchés dans le secteur du bâtiment ces derniers temps, ce qui conduit à 2,6 M€. Dans ce contexte, la Ville tente de réduire au maximum son propre financement grâce à de nombreuses demandes de subventions : auprès de l'Etat (dans le cadre de la DGE 2006), du Conseil régional, du Conseil général (dossier en cours) et de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » (fonds de concours d'environ 200 000 € au titre de 2006).

Par 24 voix pour, 1 contre et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le ou les établissement(s) scolaire(s) de compétence régionale intéressé(s) mentionnant, d'une part, la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement et d'entretien de la structure sportive du Doisu subventionnée par la Région, et d'autre part, la mise à disposition gratuite de cet équipement au bénéfice de ces établissements.**

2/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2006 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté, par délibération du 30 mars 2006, le montant des participations communales allouées aux associations et organismes au titre de l'année 2006. Le Centre Communal d'Action Sociale s'est notamment vu attribuer la somme de 2 117 346 € à ce titre.

Ce montant, estimé en début d'année, était cohérent avec le versement des subventions du conseil général des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement des structures de la petite enfance au titre de 2006.

Cependant, le conseil général des Hauts-de-Seine a notifié au CCAS, par courrier du 28 juillet 2006, que les modalités de versement de ces subventions avaient été modifiées par la délibération n°06-108 de l'assemblée départementale du 24 mars 2006 et qu'il convenait de mettre en place de nouvelles conventions de financement.

La mise en place de ces conventions n'étant à ce jour pas achevée, les subventions attendues ne pourront pas être versées d'ici la fin de l'année.

Pour pallier ces difficultés de trésorerie des prochaines semaines, il est donc proposé au Conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 200 000 € pour le CCAS.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'à partir de l'année prochaine le rythme d'attribution des subventions par le Conseil général sera changé. Les subventions, jusqu'à présent versées par trimestre en fonction d'états estimatifs intermédiaires, seront attribuées à partir de 2007 à hauteur de 70% au début de l'année au vu du compte administratif de l'année n-1. L'ajustement sera fait au début du trimestre de l'année suivante sur la base des résultats réels. Ce changement n'aura aucune incidence sur le montant global de la subvention qui demeure. L'année de transition crée donc un décalage de trésorerie. Mais dès 2007 la Ville retrouvera un avantage de trésorerie du fait du versement de 70% de la subvention dès le début de l'année.

MME SAGATELIAN se demande si la Ville a déjà signé avec le Conseil général les nouvelles conventions de financement et si les 70% d'acompte au titre de 2007 ont déjà été perçus.

M. RIVIER informe que ces conventions seront très prochainement signées. Le versement des 70% d'acompte ne se fera que début 2007.

MME GARCIA rappelle que, lors du conseil municipal du 27 septembre dernier, les élus avaient déjà été informés du non versement par la CAF des subventions dues.

M. RIVIER signale que la CAF a le même rythme d'attribution des subventions que le Conseil général (70% d'acompte soldé). Depuis septembre 2006, les avances ont été versées.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Vote la subvention communale allouée au Centre Communal d'Action Sociale suivant le tableau ci-dessous :**

Organisme	Subvention initialement votée (Conseil municipal du 30 mars 2006)	Modification proposée	Subvention totale 2006
CCAS	2 117 346 €	+ 200 000 €	2 317 346 €

- **Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal (compte 657362).**

3/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2006 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative est nécessaire afin de verser une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de 200 000 € du fait du non versement par le conseil général des Hauts-de-Seine de l'avance de subvention 2006 pour le fonctionnement des structures de la petite enfance.

Cette décision modificative consiste en un virement de crédits entre deux chapitres de dépenses de la section de fonctionnement :

- + 200 000 € sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
- - 200 000 € prélevés sur le chapitre 022 « dépenses imprévues »

Il n'y a pas d'augmentation globale des dépenses sur le budget.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- *Autorise* les modifications au budget 2006 de la Ville conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2006 + DM1 + DM2	DM3	TOTAL
022 Dépenses imprévues	702 539,00 €	- 200 000,00 €	502 539,00 €
65 Autres charges de gestion courante	4 096 802,00 €	+ 200 000,00 €	4 296 802,00 €
TOTAL		-	

4/ GUIDE DES PROCEDURES INTERNES A LA VILLE DE CHAVILLE EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal en date du 24 juin 2004 a pris acte de l'application à compter du 1^{er} juillet 2004 du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics élaboré à l'usage des services de la Mairie sur le fondement du Code des marchés publics révisé par le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004.

Le guide a ensuite été modifié par délibération du Conseil municipal du 9 février 2005 suite à la parution du décret du 26 novembre 2004 sur les achats inférieurs à 4 000 € hors taxes.

Le décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des marchés publics est paru au journal officiel du 4 août 2006, ainsi que la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés publics. Ces dispositions sont applicables depuis 1^{er} septembre 2006.

Cette réforme répond à la nécessité de transcrire en droit interne les dispositions des directives européennes « marchés publics » n°2004/17 et 2004/18 du 31 mars 2004. Cette transposition offre, sans imposer de contraintes supplémentaires, de nouvelles procédures d'achat, souples et sécurisées. Le nouveau code vise également à rendre plus efficace l'achat public par une utilisation optimale des mécanismes dématérialisés.

Le Code des marchés publics intègre désormais l'ensemble des dispositions des deux directives « marchés publics ». Les principales nouveautés portent sur :

- la reconnaissance de spécifications techniques au service d'une meilleure définition des besoins,
- l'introduction de nouvelles procédures de marchés (accords-cadres, nouveaux marchés à bons de commande, système d'acquisition dynamique),
- l'introduction de nouvelles dispositions destinées à favoriser la dématérialisation des marchés publics,
- l'introduction de mesures supplémentaires visant à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises européennes à la commande publique,
- de nouvelles simplifications ou des ajustements apportés au Code des marchés publics adopté en 2004, à savoir :
 - le remplacement de la notion de « personne responsable du marché » par celle de « pouvoir adjudicateur »,
 - une meilleure prise en compte des situations d'urgence, par l'instauration de formalités allégées,
 - une réécriture de la procédure du dialogue compétitif et de celle du marché de définition.

Dans ce contexte, une révision du guide des procédures internes en matière de passation de marchés publics à l'usage des services de la Mairie est proposée.

De façon générale, il est rappelé que ce guide détaille les procédures les plus fréquemment utilisées par la Ville, à savoir :

- seuil compris entre 1 € et 4 000 € HT : mise en concurrence selon les modalités qui paraîtront les plus adaptées aux services acheteurs ;
- seuils compris entre 4 000 € et 45 000 € HT (au lieu de 20 000 € HT pour plus de souplesse) : mise en concurrence obligatoire auprès de 3 à 5 entreprises (demande de devis) par les services acheteurs et marché écrit ;
- seuils compris entre 45 000 € et 90 000 € HT : mise en œuvre de la procédure adaptée par le service marchés publics ;
- seuils compris entre 90 000 € et 210 000 € HT : procédure adaptée mise en œuvre par le service marchés publics avec avis simple de la commission d'appel d'offres sur le choix de l'offre proposée par le pouvoir adjudicateur ;
- seuil compris entre 210 000 € et 5 270 000 € HT (marchés de travaux) : procédure formalisée de marché négocié ou d'appel d'offres ouvert avec choix de la commission d'appel d'offres et délibération du Conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Au-delà de ces seuils, la Ville applique strictement les règles du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'application de ce guide révisé des procédures internes à la ville de Chaville en matière de passation de marchés publics.

M. TAMPON-LAJARRIETTE informe que, pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € (dont un avis de publicité est obligatoire sur le site de la Ville), le Conseil général propose à l'ensemble des communes du Département d'héberger sur son propre site les avis de publicité. Cette démarche permet de centraliser tous les avis de publicité facilitant ainsi l'accès et la consultation des entreprises.

M. RIVIER remercie de cette information. Le service des marchés publics, mis au courant de cette démarche, sera invité à utiliser le site du Conseil général plus fréquemment.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Prend acte de l'application du guide révisé des procédures internes à la ville de Chaville en matière de passation de marchés publics, joint à la présente délibération, élaboré à l'usage des services de la Mairie, sur le fondement du nouveau Code des marchés publics.**

5/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE 2007
--

M. DEFREMONTE présente l'objet de la délibération.

L'organisation des séjours de classes de neige pour 2007 concerne les enfants de CM1 scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Chaville.

Le mode de passation de ce marché de prestations de services, dont l'estimation est inférieure à 210 000 € HT, est la procédure visée à l'article 30 du Code des marchés publics.

Les prestations sont constituées de quatre lots distincts :

- lot 1 : Classe de neige « découverte de la montagne et du ski »
- lot 2 : Classe de neige « ski de piste, ski de fond et raquettes »
- lot 3 : Classe de neige « écriture et ski »
- lot 4 : Classe de neige « cinéma et ski »

Les prestations s'exécuteront de janvier à mars 2007.

Six sociétés et associations intéressées par la consultation ont déposé un dossier de candidatures dans les délais impartis par l'avis d'appel public à la concurrence. Quatre offres sont parvenues au total.

Suite à l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur, il s'avère que les propositions des associations VELs pour le lot 1 et OVAL pour les lots 2, 3 et 4 répondent parfaitement au cahier des charges.

Ces propositions sont apparues comme étant les offres économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères d'attribution des offres qui sont la valeur technique et le prix.

Le Conseil municipal est invité à conclure les marchés et à autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les associations VELs pour le lot 1 et OVAL pour les lots 2, 3 et 4 pour un prix de journée TTC par enfant incluant le transport et l'acheminement des bagages aller-retour de :

- | | |
|--|---------|
| - lot 1 : Classe de neige « découverte de la montagne et du ski » : | 56,50 € |
| - lot 2 : Classe de neige « ski de piste, ski de fond et raquettes » : | 51,00 € |
| - lot 3 : Classe de neige « écriture et ski » : | 52,75 € |
| - lot 4 : Classe de neige « cinéma et ski » : | 54,50 € |

MME BROSSOLLET souhaite connaître le montant maximum de la participation des familles pour les différents séjours.

M. DEFREMONTE indique que la participation maximum des familles s'élève à 462 € pour la classe de neige « écriture et ski », à 528 € pour la classe de neige « ski de piste, ski de fond et raquettes » (séjour plus long), à 396 € pour la classe de neige « découverte de la montagne et du ski » (séjour de 12 jours seulement) et enfin à 462 € pour la classe de neige « cinéma et ski ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

• **Décide de conclure les marchés afférents à l'organisation des classes de neige 2007 avec l'association VELS sise 18, rue de Trévis à Paris (75009) pour le lot 1 et l'association OVAL – BP 72 – à THONES (74230) pour les lots 2, 3 et 4 pour un prix de journée TTC par enfant incluant le transport et l'acheminement des bagages aller-retour de :**

- lot 1 : Classe de neige « découverte de la montagne et du ski » :	56,50 €
- lot 2 : Classe de neige « ski de piste, ski de fond et raquettes » :	51,00 €
- lot 3 : Classe de neige « écriture et ski » :	52,75 €
- lot 4 : Classe de neige « cinéma et ski » :	54,50 €

• **Autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés avec les associations précitées.**

• **Dit que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2007 de la Commune :
Fonction : 255 – Nature : 6188**

6/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE LEGERE SUR LA DALLE DU PARKING DU DOISU
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet la création d'une structure sportive légère sur la dalle du parking du Doisu.

Les travaux, d'une durée de dix mois, comprennent une offre de base incluant les prestations suivantes selon la numérotation et la désignation des lots :

- 1 : Démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs et VRD
- 2 : Charpente
- 3 : Couverture étanchéité
- 4 : Bardage
- 5 : Menuiseries extérieures
- 6 : Electricité, courant fort, courant faible, détection incendie
- 7 : Plomberie, sanitaire
- 8 : Chauffage ventilation, extraction,
- 9 : Serrurerie
- 10 : Cloison doublage
- 11 : Menuiseries intérieures bois
- 12 : Sols durs, sols souples, sols sportifs
- 13 : Plafonds suspendus
- 14 : Peintures et nettoyages
- 15 : Equipement sportif

Des variantes sont autorisées sur le lot n°12, des options sont prévues sur les lots n°7 et n°11. Le lot n°15 est optionnel.

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le maître d'œuvre est la société ACD GIRARDET et ASSOCIES chargée d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié (phase étude et phase suivi des travaux).

Le mode de passation de ce marché de travaux, dont l'estimation est supérieure à 210 000 € HT, est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Cinquante deux sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé un dossier de candidatures dans les délais impartis par l'avis. Vingt sociétés au final ont présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des vingt propositions et au classement des offres, lot par lot, en fonction des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique de l'offre (60%)
- le prix (40%).

Réunie le mardi 24 octobre 2006, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés dont les offres sont apparues comme économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères valeur technique et prix :

N° et désignation du lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 - Démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs et VRD	AMB 30, rue du Kéfir Sénia 615 94667 ORLY Cedex	749 804,12 €	896 765,73 €
2 - Charpente	EUROMETAL 8, rue des Frères Lumière B.P. 31335 68013 COLMAR Cedex	265 000,00 €	316 940,00 €
3 - Couverture étanchéité	BATECMO Z.A. de la Chaîne Chemin de la Jarrie 78370 PLAISIR	245 000,00 €	293 020,00 €
5 - Menuiseries extérieures	PLASTALU Z.A. de l'Essart 6, Route de Chevigny 21600 OUGES	349 849,00 €	418 419,40 €
6 - Electricité, courant fort, courant faible, détection incendie	SFEE Parc d'Activités des Hautes Falaises Avenue Rémi Le Grand 76400 SAINT-LEONARD	120 208,00 €	143 768,77 €
10 - Cloison doublage	RENE CLERC 36, rue d'Estienne d'Orves 78500 SARTROUVILLE	102 249,31 €	122 290,17 €
12 - Sols durs, sols souples, sols sportifs	POUSSET Route d'Oulins B.P. 19 28260 ANET	80 438,63 €	96 204,60 €
14 - Peintures et nettoyages	SPR 33, Quai Marcel Boyer 94203 IVRY-SUR-SEINE Cedex	38 597,20 €	46 162,25 €

La commission d'appel d'offres a par ailleurs déclaré infructueux les lots n°4, 7 et 15 pour lesquels aucune offre n'est parvenue et les lots n°8, 9, 11 et 13 pour lesquels aucune offre ne lui paraissait acceptable au regard des critères mentionnés au règlement de la consultation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées.

Une nouvelle consultation est lancée pour les lots déclarés infructueux.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide de conclure les marchés avec les sociétés suivantes :**

N° et désignation du lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 - Démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs et VRD	AMB 30, rue du Kéfir Sénia 615 94667 ORLY Cedex	749 804,12 €	896 765,73 €
2 - Charpente	EUROMETAL 8, rue des Frères Lumière B.P. 31335 68013 COLMAR Cedex	265 000,00 €	316 940,00 €
3 - Couverture étanchéité	BATECMO Z.A. de la Chaîne Chemin de la Jarrie 78370 PLAISIR	245 000,00 €	293 020,00 €
5 - Menuiseries extérieures	PLASTALU Z.A. de l'Essart 6, Route de Chevigny 21600 OUGES	349 849,00 €	418 419,40 €
6 - Electricité, courant fort, courant faible, détection incendie	SFEE Parc d'Activités des Hautes Falaises Avenue Rémi Le Grand 76400 SAINT-LEONARD	120 208,00 €	143 768,77 €
10 - Cloison doublage	RENE CLERC 36, rue d'Estienne d'Orves 78500 SARTROUVILLE	102 249,31 €	122 290,17 €
12 - Sols durs, sols souples, sols sportifs	POUSSET Route d'Oulins B.P. 19 28260 ANET	80 438,63 €	96 204,60 €
14 - Peintures et nettoyages	SPR 33, Quai Marcel Boyer 94203 IVRY-SUR-SEINE Cedex	38 597,20 €	46 162,25 €

La durée des travaux est de dix mois pour l'ensemble des lots.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés pour les travaux d'aménagement de la dalle du parking du Doisu avec les sociétés précitées pour les coûts toutes taxes comprises indiqués ci-dessus.

- **Dit** que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2006 de la Commune :
Fonction : 411 – Nature : 2313

7/ ACQUISITION DE TROIS LOTS SITUES DANS LA COPROPRIETE DU 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et plus particulièrement du secteur du Puits-sans-Vin, la Commune acquiert progressivement le foncier afin de pouvoir, dans les meilleurs délais, réaliser un projet de logements sociaux avec le Logement Francilien sur l'ensemble de ce périmètre.

Ainsi la Commune s'est alors portée acquéreur d'un appartement de 50 m², d'une cave de 9 m² et d'une terrasse de 26 m² appartenant à Monsieur Guillaume PERRIN et Mademoiselle Claire PERRIN. Il s'agit des derniers biens à acquérir du secteur du Puits-sans-Vin.

Le Conseil municipal est sollicité pour officialiser cette décision.

M. LE MAIRE explique que la Commune dispose aujourd'hui de l'ensemble du foncier du secteur du Puits-sans-Vin. Le dossier d'aménagement de ce secteur a été particulièrement difficile à monter et à boucler financièrement. Les droits à construire sont relativement limités sur cet espace réduit qui a, par ailleurs, fait l'objet de diverses vicissitudes auxquelles la Ville est tout à fait étrangère. L'opération d'aménagement du Logement Français (devenu récemment le Logement Francilien) devrait voir le jour à l'horizon 2008 suite à la validation du projet architectural et au passage d'un avant projet sommaire à un permis de construire en bonne et due forme.

MME FLORENT se demande pourquoi les dépenses afférentes à cette opération figureront au budget primitif 2007 de la Ville.

M. RIVIER indique que cette opération n'était pas prévue au budget 2006. L'acquisition de ces biens ne sera officialisée par un notaire qu'en 2007.

MME BROSSOLLET souhaiterait disposer de la liste de tous les biens acquis par la Ville dans le secteur du Puits-sans-Vin.

M. LE MAIRE prend note de cette demande puis précise que la Ville a acquis ces biens aux prix du marché. Cependant à ces prix d'acquisition, s'ajoute malheureusement un surcoût lié au sinistre dégâts des eaux survenu il y a quelques années au Puits-sans-Vin. Pour mémoire, le SIAVRM avait refusé d'indemniser immédiatement les cafetiers sinistrés alors qu'ils venaient de s'endetter pour acheter leur fonds de commerce qu'ils n'avaient pratiquement pas exploité. Les tribunaux administratifs n'admettant pas les préjudices financiers, et notamment ceux touchant aux intérêts courus sur des prêts, la Ville a été obligée de régler le préjudice des cafetiers sans quoi il aurait été impossible de réaliser les travaux envisagés. L'opération d'aménagement du Puits-sans-Vin s'élève par conséquent au total à 2M€ (acquisition des biens aux prix du marché et indemnisation des cafetiers).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Décide l'acquisition des lots n°101, 103 et 202 de la copropriété située 6 bis, rue Anatole France à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°501, d'une superficie de 271 m², correspondant à un appartement de 50 m² environ, une cave de 9 m² et une terrasse de 26 m², appartenant à Monsieur Guillaume PERRIN domicilié route de Bains à SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS (01990) et à Mademoiselle Claire PERRIN domiciliée La Réière – La Côte à VILLEMONTAIS (42155), pour un montant de cent quatre vingt seize mille euros (196 000,00 €) hors taxes, droits et charges.***

- ***Dit* que l'ensemble des dépenses et frais afférents à cette opération figurera au budget 2007 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>8/ ACQUISITION D'UN COMMERCE ET DE SON FONDS SITUE DANS LA COPROPRIETE DU 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 10 mai 2006, le Conseil municipal décidait l'acquisition d'un lot issu de la copropriété du 4, rue Anatole France appartenant à Madame Germaine SIMONET et correspondant à un commerce et son fonds de 22 m² pour la somme de cent vingt sept mille cinq cents euros (127 500,00 €).

Afin de simplifier la rédaction des actes notariés, il est préférable de faire les distinctions suivantes :

- paiement de la somme de 59 500,00 € correspondant au lot n°17 (22 m² de commerce au rez-de-chaussée) et au lot n°15 (cave) à la « S.C.I. du 1599, avenue Roger Salengro à Chaville »,
- versement d'une somme de 68 000,00 € à Madame Germaine SIMONET au titre de l'indemnité d'éviction.

Afin de régulariser ces données pour procéder aux actes, le Conseil municipal est invité à retirer la délibération du 10 mai 2006 et à en prendre une nouvelle reprenant l'ensemble de ces précisions.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Retire* la délibération n°3015 du Conseil municipal en date du 10 mai 2006 (R.D. du 17 mai 2006) portant acquisition d'un commerce et de son fonds situé dans la copropriété du 4, rue Anatole France à CHAVILLE.**
- ***Décide* l'acquisition des lots n°15 et 17 de la copropriété sise 4, rue Anatole France à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°665, d'une superficie de 270 m², correspondant à une cave et un commerce de 22 m², appartenant à la « S.C.I. du 1599, avenue Roger Salengro à Chaville » (propriétaire des murs) représentée par Madame Germaine SIMONET domiciliée 3, rue des Blanchisseurs à CHAVILLE, pour un montant de cinquante neuf mille cinq cents euros (59 500,00 €) hors taxes, droits et charges.**
- ***Décide* le versement d'une somme d'un montant de soixante huit mille euros (68 000,00 €) à Madame Germaine SIMONET (propriétaire du fonds de commerce) au titre de l'indemnité d'éviction de son droit d'occupation.**
- ***Dit* que les dépenses et frais afférents à ces opérations figurent au budget 2006 de la Commune.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**9/ CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SAILLIE D'UN BATIMENT
COMMUNAL SUR UN TERRAIN APPARTENANT A L'OPIEVOY
SIS 1, RUE DU GROS CHENE A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil municipal avait décidé notamment la constitution d'une servitude de saillie pour permettre l'encorbellement du futur gymnase sur l'entrée des sous-sols de l'OPIEVOY sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville.

Les plans détaillés de la construction font apparaître que l'architecture du gymnase nécessitera la création d'un autre encorbellement de la façade nord sur le lot D, propriété de l'OPIEVOY.

Une seconde servitude de saillie sera donc nécessaire pour permettre cet encorbellement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de cette servitude.

MME BROSSOLLET remarque que ce point de l'ordre du jour concerne à nouveau la future structure sportive du Doisu. Elle se demande alors s'il n'aurait pas été plus simple de regrouper dans l'ordre du jour toutes les délibérations portant sur ce sujet.

M. LE MAIRE confirme qu'il aurait été possible de faire succéder dans l'ordre du jour tous les points concernant le gymnase du Doisu. Par contre, il est obligatoire de prendre une délibération pour chaque point.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide qu'une servitude de saillie sera établie au profit de la commune de Chaville pour permettre l'encorbellement du futur gymnase sur le volume D de l'OPIEVOY au-dessus d'un passage automobile sur un terrain sis 1, rue du Gros Chêne / rue de la Fontaine Henri IV / rue de la Passerelle à CHAVILLE, cadastré section AE n°80.**
- **Dit que les dépenses et frais afférents à l'établissement de la servitude figurent au budget 2006 de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**10/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE CONSEIL
GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE SUR UN LOT DE COPROPRIETE
APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAVILLE SIS 14/24, RUE DE
LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 27 septembre 2006, le Conseil municipal décidait la cession d'un local commercial correspondant au lot n°1645, d'une surface de 314 m² environ, au conseil général des Hauts-de-Seine dans la copropriété des Créneaux sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Le Conseil général a l'intention d'aménager ces locaux et de modifier les façades afin d'y implanter un centre de Protection Maternelle et Infantile.

Cet aménagement nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Préalablement à la signature de l'acte notarié régularisant la cession, le Conseil municipal est invité à autoriser le conseil général des Hauts-de-Seine à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement envisagé des locaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- ***Autorise* le conseil général des Hauts-de-Seine domicilié 2/16, boulevard Soufflot à NANTERRE (92015), à déposer une demande de permis de construire pour aménager le lot n°1645 en centre de Protection Maternelle et Infantile sur une propriété cadastrée section AE n°369 sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**11/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE
PEOPLE & BABY SUR UN LOT DE COPROPRIETE APPARTENANT A LA COMMUNE
DE CHAVILLE SIS 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil municipal décidait la cession d'un local commercial correspondant au lot n°1644, d'une surface de 490 m² environ, à la société PEOPLE & BABY dans la copropriété des Créneaux située 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

La société People & Baby a l'intention d'aménager ces locaux et de modifier les façades et la toiture afin d'y implanter un espace Multi-Accueil Petite Enfance privé.

Cet aménagement nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Préalablement à la signature de l'acte notarié régularisant la cession, le Conseil municipal est par conséquent invité à autoriser la société PEOPLE & BABY à déposer une demande de permis de construire pour aménager un espace Multi-Accueil Petite Enfance privé.

M. LEMOINE informe que certains élus du groupe socialiste vont s'abstenir sur ce point en raison de l'accentuation du prix du berceau par la création d'un patio. En effet, bien que ce patio permettra d'améliorer le confort des enfants, il ôtera des places de crèche. Un berceau dans cette crèche risque donc d'être beaucoup plus onéreux qu'un berceau municipal. Par ailleurs, M. LEMOINE doute réellement que la CAF fasse fonctionner le Contrat Enfance pour cette crèche.

M. FAUGERAS rappelle que le groupe communiste avait voté contre la cession du local des Créneaux à la société People & Baby. Aujourd'hui, il s'abstiendra sur la demande de permis de construire de cette société.

MME LELOUP signale que de nouvelles études et tractations avec la société People & Baby ont permis de diminuer le prix du berceau. Il passe ainsi de 11 455 € à 10 547 €.

M. LE MAIRE ajoute que la création du patio induit une petite augmentation de 300 € du coût du berceau. La création d'un patio ouvert, loin d'être obligatoire, permet d'optimiser le confort des enfants en apportant un espace de jeu supplémentaire et de la lumière. L'inconvénient est que le patio réduit la surface de la crèche et, par voie de conséquence, sa capacité d'accueil, d'où un prix du berceau légèrement supérieur.

MME SAGATELIAN souhaite savoir si d'autres entités comme la CAF et la PMI seront consultées sur l'agencement intérieur de cette future crèche parce qu'elle avoue être choquée par la présence du local poussette entre deux sections, pour des raisons d'hygiène. En outre, avec la création du patio, la surface par enfant n'est que de 11 m² alors qu'à l'heure actuelle la réglementation impose en crèche 10 m² minimum par enfant.

MME BELZACQ rappelle que le groupe « Agir pour Chaville » avait voté unanimement pour la cession du local à la société People & Baby puisque l'ouverture d'une crèche même privée permet de créer des places supplémentaires aux Chavillois qui en ont plus que besoin. Par ailleurs, cette affaire n'est pas si négative sur le plan financier. Aussi, le groupe donnera également un avis favorable à cette demande de permis de construire de la société.

Par 17 voix pour et 16 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Autorise* la société PEOPLE & BABY domiciliée 16, avenue Hoche à PARIS (75008), à déposer une demande de permis de construire pour aménager le lot n°1644 en espace Multi-Accueil Petite Enfance privé sur une propriété cadastrée section AE n°369 sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à CHAVILLE.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**12/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR L'ASSOCIATION
MAISON DE L'EMPLOI ARC DE SEINE SUR UN LOT DE COPROPRIETE
APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAVILLE SIS 14/24, RUE
DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Commune est propriétaire depuis le 26 octobre 2006 d'un local commercial (lot n°1622) et d'une réserve (lots n°1067 et 1068) au sous-sol de la résidence des Créneaux sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

L'association Maison de l'Emploi Arc de Seine loue actuellement un local privé mitoyen et louera prochainement les locaux que vient d'acquérir la Commune afin d'y aménager la future Maison de l'Emploi de Chaville.

Cet aménagement nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à autoriser l'association Maison de l'Emploi Arc de Seine à déposer une demande de permis de construire pour aménager un local commercial en bureaux.

M. LE MAIRE explique que la Maison de l'Emploi, hébergée jusqu'à présent dans un petit local au CCAS, a manifesté le besoin d'un local digne de ce nom plus grand et plus visible des Chavillois compte tenu du succès de cette association et de la création de services supplémentaires tels que l'accueil et le suivi des bénéficiaires du RMI. La Maison de l'Emploi disposera donc du local de l'ex-toiletteur des Créneaux, qui est parti s'installer en face de l'école Ferdinand Buisson, et du local voisin aujourd'hui en déshérence.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Autorise* l'association Maison de l'Emploi Arc de Seine, représentée par Monsieur André SANTINI, demeurant 89, rue du Gouverneur Général Félix Eboué à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), à déposer une demande de permis de construire pour aménager un local commercial en bureaux sur une propriété cadastrée section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m², sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à CHAVILLE.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ TRANSFERT DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DU CCAS A LA VILLE

MME LELOUP présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en matière de petite enfance depuis 1998, le Centre Communal d'Action Sociale de Chaville a développé l'offre de service par :

- la création de la crèche collective « les Noisetiers »,
- le rachat de la crèche collective « Marivel »,

- l'augmentation de la capacité d'accueil du « Jardin d'Enfants »,
- la création de « La Chaloupe » et l'ouverture du « Relais Assistantes Maternelles, Auxiliaires Parentales » (RAM, RAP),
- les subventions allouées aux crèches parentales « Les Petits Mousses » et « Barbapapa »,
- la création du poste de coordinatrice de la petite enfance.

Cependant, le Centre Communal d'Action Sociale doit aujourd'hui faire face à un désengagement financier de la CAF qui perdure depuis la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU). Il est également confronté à des retards de paiements conséquents de la CAF et du conseil général des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence de l'action publique, il paraît aujourd'hui indispensable d'harmoniser la politique en matière de petite enfance et d'enfance.

C'est pourquoi, afin de sécuriser la gestion financière du CCAS, tout en permettant la cohérence de la politique de l'enfance et le recentrage du CCAS sur les domaines du logement, de l'action sociale et des services aux personnes âgées et handicapées, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert du secteur de la Petite Enfance du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il est ainsi proposé d'autoriser le transfert du personnel concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à ce transfert.

Les crédits afférents à ce secteur figureront sur le budget 2007 de la Commune.

Les tarifs relevant du secteur Petite Enfance appliqués depuis le 1^{er} septembre 2006 par délibération du CCAS du 20 juin 2006 continueront à s'appliquer de la manière suivante :

	Tarifs 2006
C) Prestation relevant de la Petite Enfance	
1) Plafond et plancher applicable à la PSU	
- Plafond	5 790,00 €
- Plancher	536,00 €
2) Tarifs horaires applicables au Multi-Accueil (accueil d'urgence, accueil occasionnel)	1,89 €

Les autorisations de prélèvement automatique en cours de validité pour l'encaissement des participations familiales liées aux prestations de la Petite Enfance resteront valides (avec le numéro national d'émetteur du CCAS 471841). Les nouvelles autorisations de prélèvement automatique seront prises au titre du numéro national d'émetteur de la Ville 480231.

M. LE MAIRE souhaite intervenir sur les raisons de ce transfert avant que certains puissent objecter le manque de logique de la politique menée par la Municipalité. En effet, lorsque le CCAS a été créé, ce dernier n'est pas intervenu tout de suite en matière de petite enfance. Ce n'est que quelques années plus tard que ce secteur a été inclus dans les domaines d'intervention du CCAS. Aujourd'hui, il est à nouveau question de transférer la petite enfance à la Ville. Il faut bien se souvenir qu'à l'époque, les activités du CCAS n'étaient pas aussi développées puisque le nombre de structures de la petite enfance se limitait à trois : la crèche collective « Les Petits Chênes », la crèche familiale et la halte garderie. Aujourd'hui, ce périmètre d'intervention est beaucoup plus important au préjudice des autres missions du CCAS et avec tous les problèmes que cela peut comporter et notamment en matière de gestion du

personnel. Le nombre considérable d'équipements de la petite enfance à Chaville rend nécessaire un encadrement central.

MME SAGATELIAN indique que le groupe « UDF et Indépendants » est favorable au transfert du secteur de la Petite Enfance mais aurait souhaité disposer d'une note de synthèse comprenant un certain nombre d'informations comme la liste des actes transférés à la Ville, le produit des charges transférées, le tableau des effectifs, etc...

MME LELOUP informe que le tableau des effectifs du personnel des structures de la petite enfance passera au conseil municipal du 20 décembre prochain. Cependant, elle peut dès à présent communiquer aux élus la liste des actes transférés à la Ville.

MME SAGATELIAN préfère plutôt qu'une note écrite soit adressée à l'ensemble des élus avant le conseil de décembre.

M. LE MAIRE prend note de cette demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Approuve* le transfert du secteur de la Petite Enfance du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2007.**
- ***Précise* que ce secteur comprend les structures municipales suivantes : la crèche collective « les Noisetiers », la crèche collective « les Petits Chênes », la crèche collective « Marivel », le Jardin d'Enfants, La Chaloupe (Multi-Accueil, Relais Assistantes Maternelles, Auxiliaire Parentales), ainsi que les actions menées auprès des structures associatives « Les Petits Mousses » et « Barbapapa ».**
- ***Autorise* le transfert du personnel concerné du CCAS à la Ville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires au transfert du secteur de la Petite Enfance à la Ville.**
- ***Dit* que les affaires relevant du secteur de la Petite Enfance seront examinées à compter du 1^{er} janvier 2007 en commission municipale « éducation et prévention »,**
- ***Dit* que les crédits afférents à ce secteur figureront sur le budget 2007 de la Commune.**
- ***Dit* que les tarifs relevant du secteur Petite Enfance appliqués depuis le 1^{er} septembre 2006 par délibération du CCAS du 20 juin 2006 continueront à s'appliquer de la manière suivante :**

	Tarifs 2006
C) Prestation relevant de la Petite Enfance	
1) Plafond et plancher applicable à la PSU	
- Plafond	5790,00 €
- Plancher	536,00 €
2) Tarifs horaires applicables au Multi-Accueil (accueil d'urgence, accueil occasionnel)	1,89 €

- ***Dit* que les autorisations de prélèvement automatique en cours de validité pour l'encaissement des participations familiales liées aux prestations de la Petite Enfance resteront valides (avec le numéro national d'émetteur du CCAS 471841). Les nouvelles autorisations de prélèvement automatique seront prises au titre du numéro national d'émetteur de la Ville 480231.**

<p align="center">14/ RAPPORT ANNUEL DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUES DE GAZ ET D'ELECTRICITE CONCEDEES AUX DEUX ETABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF), EFFECTUE EN 2005</p>

M.RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté par le SIGEIF au titre de l'exercice 2005.

Les rapports des concessionnaires Gaz de France et Electricité de France rendent compte de l'exécution des services publics de distribution d'énergies électrique et de gaz dans le cadre du partenariat contractuel qui lie la collectivité et ses concessionnaires. Il s'agit de deux concessions signées en 1994 pour une durée de 30 ans. Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de concession sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

SYNTHESE DU RAPPORT 2005 – SIGEIF
--

Le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession par les concessionnaires EDF et GDF.

Il est organisateur depuis 1903 de la distribution publique de gaz et d'électricité sur le territoire de la concession. Le SIGEIF est aujourd'hui confronté à un nouveau défi : repenser le futur système concessionnaire dans le cadre de l'ouverture des marchés.

I. Les chiffres-clés

Territoire SIGEIF pour le gaz :	Habitants : 4 833 000
	Nombre de communes : 174

Territoire SIGEIF pour l'électricité : Habitants : 1 204 000
 Nombre de communes : 53

1.1. Pour le produit gaz naturel

En 2005, 1 306 138 clients sur 174 communes réparties sur 10 centres Electricité Gaz Services (EGS), pour une consommation de 31 946 GWh.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
		(en km)	Nombre de clients		Consommation (GWh)	(en mètres)
2005	9 123	1 306 138	31 946	37 982	5 274	138 522
2004	9 073	1 295 675	32 108	38 732	5 219	126 732
2003	8 965	1 299 660	31 130	39 168	5 219	129 618
2002	8 756	1 289 749	29 421	39 193	5 261	124 009

a) Constitution du réseau général

- Fontes 21,10 % (dont 1,90 de fonte grise)
- Polyéthylène 48,10 %
- Acier 29,80 %
- Divers 1,00 %

b) Constitution du réseau de Chaville

- Fontes 43,60 % dont 0,78 % de fonte grise (424 mètres) qui devrait être supprimé d'ici 2007
- Polyéthylène 34,51 %
- Acier 21,10 %
- Divers 1,12 %

c) Enquête de qualité de la distribution

Enquête qualité menée par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc... auprès des clients : bonne perception générale sur Chaville.

d) Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF

- 5 341 conduites montantes sur un parc de 61 077 propriétés de tiers ont été visitées par Gaz de France (9 000 visitées en 2003). Contractuellement, celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF.
- Renouvellement des canalisations.
- Légère hausse du nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz (18 294 en 2005/ 15 804 en 2004).

1.2. Pour le produit électricité

566 180 clients en 2005 (contre 561 637 clients en 2004) sur 53 communes réparties sur 9 centres Electricité Gaz Services (EGS) sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nombre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nombre de clients	Consommation (GWh)
2005	7 562	566.180	5 120	81 855	9 865	57,5
2004	7 214	561 637	5 106	81 605	9 985	57,4
2003	7 214	557 336	5 029	81 592	9 828	55,9
2002	6 813	538 857	4 770	80 827	9 835	55,4

II. Répondre aux grands enjeux énergétiques

2.1. Ouverture à la concurrence

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

a) **Electricité**

Le marché électrique est partiellement ouvert. Les gros consommateurs industriels peuvent choisir leur fournisseur. Au 1^{er} juillet 2007, le marché devrait être totalement ouvert.

Parallèlement un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève de la compétence pour son organisation des collectivités concédantes.

Les autres pays européens ont pour la plupart ouvert leur marché à 100 %.

b) **Gaz**

La transposition de la directive « gaz » s'est inscrite dans une problématique analogue à celle du secteur électrique.

2.2. Consommation et production

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de la consommation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la Commission Européenne.

III. Renouveler et renforcer le contrôle

Le SIGEIF assure un contrôle à deux facettes :

- Contrôle continu sur la qualité
- Contrôle respectueux de l'environnement

3.1. Contrôle qualité

a) Qualité du gaz

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (PCS) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du PCS de la zone dont elle dépend.

b) Qualité de l'électricité

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- les chutes de tension
- les temps de coupures (micro coupures et pannes longues)

SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur Internet s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes des utilisateurs (villes et concessionnaires).

En 2002, 43 communes adhérentes pour une population de 1 600 000 habitants.

En 2003, 55 communes adhérentes pour une population de 2 000 000 habitants.

En 2004, 65 communes adhérentes pour une population de 2 300 000 habitants.

En 2005, 72 communes adhérentes pour une population de 2 500 000 habitants.

3.2. Respecter l'environnement

a) Enfouir les réseaux électriques aériens

En 2005, le réseau BT aérien s'établit à 1 422 kms (contre 1 440 kms à fin 2004).

Pour Chaville, les travaux sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF ont concerné principalement :

- la rue de la Porte Dauphine,
- la rue de la Source,
- la rue Anatole France.

b) Acquérir des véhicules propres

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie

Le SIGEIF fait connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

IV. Développer ses moyens d'information

4.1. Une information régulière et permanente

Le journal trimestriel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions menées par le SIGEIF.

4.2. Le site www.sigeif.fr

Conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

FINANCES

Recettes

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

2 098 K€ pour le gaz pour les 174 communes
580 K€ pour l'électricité pour les 53 communes

Total = 2 678 K€

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 1 795 K€ dont 1 114 K€ affectés aux travaux d'éclairage public et 681 K€ correspondant aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

Dépenses

Budget 2005 = 4 427 K€

MME GOUESMEL s'étonne que la consommation de gaz à Chaville soit passée de 126 000 MWh en 2004 à 138 000 MWh en 2005, soit une augmentation de près de 10% alors que cette consommation est restée stable jusqu'à présent à Chaville tout comme dans l'ensemble des communes adhérentes au

SIGEIF. Considérant l'augmentation du prix du gaz, MME GOUESMEL pense qu'il serait intéressant de faire un bilan énergétique avec l'aide du SIGEIF. Des solutions doivent être recherchées pour que le budget du consommateur chavillois subisse le moins possible cette hausse. La Municipalité pourrait, par exemple, formuler un vœu en ce sens à l'attention du SIGEIF.

MME PAUGOIS souhaite savoir si le personnel communal est incité à faire des économies d'énergie ou d'eau. Beaucoup de communes rentrent aujourd'hui dans une telle démarche.

MME POUPARD indique qu'un Relais Info Energie, structure de conseil aux particuliers sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, etc... créé par Arc de Seine, assure des permanences à Chaville tous les samedis matins. MME POUPARD est convaincue que le personnel communal se doit d'adopter un comportement et faire preuve d'actions exemplaires et pédagogiques par la réalisation de bilans énergétiques des bâtiments publics qui seront présentés au budget ou la diminution de la consommation énergétique. Ces actions devront être suivies d'une campagne d'information afin que l'exemplarité fonctionne dans la population chavilloise à une époque où les coûts d'énergie risquent encore de lourdement grever le budget des ménages. Un bilan est en cours de réalisation sur les actions déjà faites en matière de développement durable par la Municipalité et le personnel communal.

M. LE MAIRE ajoute que des travaux seront entamés sur la base d'un agenda 21 local et que les efforts en matière de développement durable seront valorisés.

M. RIVIER revient sur les propos de MME GOUESMEL tenant aux consommations de gaz de 2004 et 2005. Il avoue se méfier des chiffres avancés par le SIGEIF puisque seule la tendance sur le long terme présente un réel intérêt. Il rappelle à ce titre que la consommation des gros clients est relevée mensuellement permettant ainsi une information précise. Pour les autres, les relevés sont espacés dans l'année. Aussi, pour connaître la consommation annuelle, il faut s'intéresser aux compteurs en fin d'année, ce qui est délicat statistiquement. La consommation de gaz s'accroît à Chaville comme certainement partout ailleurs mais modérément. M. RIVIER insiste ensuite sur le fait que la réalisation d'économies d'énergie relève d'un devoir économique et écologique. La Municipalité et le personnel communal doivent montrer l'exemple par la mise en place d'opérations concrètes comme, par exemple, le remplacement des lampes de l'Atrium par des lampes basse consommation. M. RIVIER signale enfin que, malgré tous les efforts entrepris, les consommateurs sont tout de même malheureusement soumis au marché mondial du pétrole et du gaz.

M. LE MAIRE ajoute que, bien que la compétence liée à l'environnement et à la préservation du cadre de vie ait été largement déléguée à Arc de Seine, Chaville se doit d'entrer dans une démarche d'économie de ressources, d'énergie et de protection de l'environnement et de se fixer à ce titre des échéances. Cette démarche est essentielle afin de pouvoir montrer l'exemple auprès de la population chavilloise. Ensuite, pour ce qui concerne l'utilisation de véhicules propres, M. LE MAIRE tient à signaler que, devant la mauvaise volonté évidente des constructeurs français à propager l'utilisation des véhicules électriques, le groupe Dassault est en train de sortir un véhicule hybride destiné aux collectivités territoriales. Ce projet semble assez intéressant et mérite d'être suivi de près.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Constate que le rapport annuel de contrôle des concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité exécuté en 2005 par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a été présenté au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

15/ RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN ASSURE PAR LA SOCIETE ELYO

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public doit être présenté par le Maire au Conseil municipal.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois (article L.1411-13 du CGCT).

Le rapport du délégataire, la société ELYO, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passée en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de délégation sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte deux chaudières de chacune 5,8 MW qui fonctionnent au gaz naturel.

En 2004, une cogénération à moteur à gaz est venue compléter les installations de production délivrant 2,8 MW thermiques supplémentaires et 2,9 MW électriques. La puissance totale de la chaufferie est donc de 14,4 MW thermiques et 2,9 MW électriques.

Le réseau (\cong 1000 ml) dessert neuf sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 105°C et retour 70° C).

L'exercice 2005 a été marqué par les principaux facteurs suivants :

- ↪ Le service de distribution du chauffage urbain a été convenablement assuré sur l'ensemble de l'exercice 2005, la disponibilité des installations de production étant conforme aux prévisions.
- ↪ En 2005, les ventes de chaleur ont représenté 12 843 MWh soit une diminution de 89 MWh par rapport à 2004. Ces ventes se répartissent entre 10 588 MWh pour le chauffage et 2 255 MWh pour l'eau chaude sanitaire (équivalent de 20 498 m³).
- ↪ Le rendement global de l'installation ressort à 86 % incluant les postes chaufferie et réseaux.
- ↪ Le prix moyen facturé pour le chauffage a été de 35,59 € HT MWh (abonnement et consommation).

↪ Le prix moyen facturé du m³ d'eau chaude a été de 3,26 € HT.

ASPECTS TECHNIQUES

I. Chaufferie

Beaucoup de travaux ont été faits en 2004 et 2005 :

L'année 2004 a été l'année de la mise en service de la cogénération par moteur à gaz précédée de tous les préparatifs (modifications des installations existantes, travaux d'aménagement, etc...)

Ces préparatifs avaient commencé en 2003 par :

- Le ferrailage d'une chaudière
- Les déplacements des pompes réseau, de la pompe alimentaire, des pompes maintien de pression et de la pompe de réglage chaudières
- Le ferrailage de la bache de maintien de pression existante et la mise en place d'une bache neuve de même contenance
- Le dévoiement de l'arrivée / départ réseau dans la chaufferie
- Le déplacement du compteur d'énergie
- Le ferrailage du groupe électrogène
- Le dévoiement de la tuyauterie d'alimentation gaz

Et ont été finalisés en 2005 par :

- La pose de silencieux en entrée de chaque conduit cheminée sur les chaudières
- La pose de baffes acoustiques sur la ventilation haute du poste gaz
- Le ravalement de la chaufferie
- Le remplacement des barrières de clôtures
- Les remises en peinture de la cheminée de façon à être conforme avec le permis de construire
- La mise en place des arbustes d'ornement
- La fin des travaux de remise en état extérieur

Un agent technique est affecté au service.

II. Réseau et sous-stations

Différents travaux sur le réseau de distribution des sous-stations sont intervenues au cours de l'exercice 2005 :

- Travaux de séparation des circuits primaires et secondaires finalisés par l'installation de maintiens de pression.

INDICATEURS FINANCIERS EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES
--

I. Chiffre d'affaires

En 2002 = 401,70 K€ HT

En 2003 = 492,50 K€ HT

En 2004 = 499,10 K€ HT

En 2005 = 587,60 K€ HT

Soit une augmentation de 17,71 % au cours de l'année 2005.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2005 se décompose en K€ HT :

R1c (combustibles chauffage)	352 189
R1e (combustibles eau chaude)	78 238
R2 CI (conduite, entretien matériel)	39 977
R2 CF (financement des installations)	<u>117 187</u>
	587 591

II. Redevance ville

Cette redevance s'élève à 2% du CA sur les ventes thermiques soit 11 752 € HT (2% x 587 591)

III. Tarification

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous.

Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2005 :

	R1c ❶ (€ HT/MWh)	R1e ❷ (€ HT/m ³)	R2 CI ❸ (€ HT/kW)	R2 CF ❹ (€ HT/kW)
Janvier	31,27	3,59	5,61	16,23
Février	31,27	3,59	5,61	16,23
Mars	31,27	3,59	5,61	16,23
Avril	29,53	3,36	5,61	16,40
Mai	29,53	3,36	5,61	16,40
Juin	29,53	3,36	5,61	16,40
Juillet	33,55	3,90	5,61	16,51
Août	33,55	3,90	5,61	16,51
Septembre	33,55	3,90	5,61	16,51
Octobre	37,46	4,43	5,61	16,64
Novembre	37,46	4,43	5,61	16,64
Décembre	37,46	4,43	5,61	16,64
Evolution Janv. 05/déc. 06	+ 19,80%	+ 23,40%	-	+ 2,53%

- ❶ Combustibles chauffage (en augmentation par suite de la hausse du gaz)
- ❷ Combustibles eau chaude (en augmentation par suite de la hausse du gaz)
- ❸ Conduite, entretien matériel (stable)
- ❹ Financement des installations (évolution contractuelle)

Le prix du chauffage urbain à Chaville apparaît à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur, notamment franciliens. Il est également très compétitif par rapport aux solutions alternatives de chauffage individuel et collectif.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Constate** que le rapport annuel 2005 sur la délégation de service public du chauffage urbain assuré par la société ELYO a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales.

<p style="text-align: center;">16/ RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURE PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)</p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du CGCT, les maires quelle que soit l'importance de la commune sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (collecte, traitement ou évacuation des ordures ménagères). L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Lorsque la compétence eau, assainissement ou déchets est transférée en partie ou en totalité à un EPCI, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale pour communication au conseil municipal en séance publique (article L.5211-39 du CGCT).

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

La Compagnie Générale des Eaux est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et la distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

I – SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2005

1.1. Quelques chiffres clés

- 533 539 abonnés ⇒ par rapport à 2004 (530 000 abonnés) progression modérée.
- Territoire du Syndicat = 144 communes soit 4 084 000 habitants.
- 2/3 des abonnés sont concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis et Val de Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine et Marne).
- 3 usines principales de production d'eau potable, dont Choisy le Roi qui alimente Chaville.
- 8 745 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant trois familles de canalisations :
 - un réseau primaire de 682 kms,
 - des canalisations secondaires,

- des conduites locales.
- 48 usines relais (pompage) constituent l'équipement du réseau de distribution du Syndicat.
- 64 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 661 510 m³.

1.2. Les volumes consommés

- Consommations annuelles des abonnés

En 2005 : 266,9 millions /m³

En 2004 : 269,5 millions / m³

En 2003 : 271,0 millions / m³

Soit une légère baisse de 1 % des consommations totales et 1,8 % à nombre d'abonnés constant de 2004 à 2005.

- Consommation annuelle moyenne par abonnement (en m³)

En 2005 : 500

En 2004 : 509

En 2003 : 516 (effet canicule)

Les volumes consommés par abonnement en 2005 sont en légère baisse par rapport à 2004.

1.3. La facture d'eau

Répartition du prix moyen :

- 45% : distribution de l'eau
- 33% : collecte et traitement des eaux usées
- 22% : redevances à des organismes publics pour la protection des ressources (Agence de l'Eau, taxe voies navigables et TVA)

1.4. La qualité de l'eau distribuée

En 2004 est entrée en vigueur une nouvelle réglementation sur l'eau potable. Le contrôle sanitaire compte désormais 54 paramètres et la qualité de l'eau distribuée est vérifiée aux robinets des consommateurs. Le plomb est absent des eaux en sortie des usines mais l'eau peut se charger en plomb au contact de certains branchements publics et des réseaux privés faits de ce matériel. Le Syndicat a entrepris un vaste programme de remplacement des branchements en plomb sur son réseau.

II – Chaville

2.1. Abonnements et consommations

NOMBRE/ANNEE	2003	2004	2005
ABONNEMENTS	2 682	2 688	2 702
VOLUMES (en m ³) *	997 166	980 059	981 816
EVOLUTION DES VOLUMES PAR AN	2002/2003	2003/2004	2004/2005
	- 0,60 %	- 1,71 %	+ 0,17 %

(*) Il n'est pas possible pour la Compagnie Générale des Eaux de scinder ce chiffre entre :

- besoins domestiques,
- et besoins industriels.

2.2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m³)

Tarif de vente de l'eau du 4^{ème} trimestre 2004 pour une consommation de 120 m³ par an :
3,6246 € TTC.

Décomposition du prix en euros / m³ :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Total eau HT y compris abonnement ①	Collecte et traitement des eaux usées ②	Taxes hors TVA et redevances ③	Total hors TVA ① + ② + ③	TVA	Total TTC
1,4359 €	1,6325	1,2139	0,5958	3,4422	0,1824	3,6246

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Constate que le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

17/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--

M. LEMOINE présente l'objet de la délibération.

Aux niveaux local, national et même international, de nombreux élus, associations et citoyens posent publiquement et fermement la question de la gestion de l'eau. Ces interrogations portent sur la raréfaction de l'eau, sa pollution ainsi que sur les modes de gestion de ce service public. En France, depuis quelques années, apparaît une réelle prise de conscience sur ces enjeux.

La question d'une meilleure gestion du service public de l'eau se pose de plus en plus fortement pour un certain nombre d'élus du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France), dont l'actualité pour les villes adhérentes est le renouvellement du contrat de délégation à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA) qui doit avoir lieu en 2011.

Le SEDIF, desservant 144 communes (hors de Paris), a délégué en régie intéressée la production - distribution de l'eau à VEOLIA Eau, ex-Compagnie Générale des Eaux, depuis 1923.

Le Conseil municipal formule le vœu que le SEDIF, dans la perspective de la fin de la délégation actuelle, fasse étudier de façon objective toutes les alternatives à la régie intéressée : reprise en régie directe par le Syndicat de la production - distribution de l'eau, affermage, séparation des marchés de fourniture et de distribution d'eau, etc...

Les élus ne font en cela que suivre les souhaits du conseil de la concurrence qui recommande, à l'échéance de chaque convention de délégation, de prévoir une consultation de l'ensemble de

l'assemblée délibérante de la collectivité concernée sur le meilleur mode de gestion, y compris le retour en régie directe, conformément à la procédure « Sapin ».

M. LEMOINE remarque qu'il paraissait opportun de présenter ce vœu au conseil municipal dans le contexte suivant : le territoire français est divisé en zones assez homogènes gérées principalement par les seuls grands groupes VEOLIA, SUEZ et SAAUR, le service public de l'eau potable étant rarement géré par une autre entreprise que celle qui produit de l'eau. Par ailleurs, les contrats de délégation renouvelés reviennent presque systématiquement au titulaire précédent, en raison d'une faible concurrence, ce qui génère des taux de marge allant de 26 à 59% (soit 2 à 3 fois supérieur au taux des marges nettes des autres secteurs industriels). Ce vœu est également opportun considérant les observations de la chambre régionale des comptes et les nombreuses condamnations du conseil de la concurrence quant à la gestion des groupes précités. Enfin, il faut savoir que le SEDIF est géré depuis 1923 par VEOLIA (ex-Compagnie Générale des Eaux) et que ce contrat sera renouvelé en 2010 (renouvellement possible seulement tous les 15 ou 20 ans).

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que les élus sont certainement conscients des enjeux de la gestion de l'eau puisque l'eau est devenue un bien rare et cher. Une attention toute particulière doit être portée à son mode de gestion. Cependant, il avoue être surpris par ce vœu tant sur sa forme que sur son fond. Il se demande ainsi tout d'abord si ce vœu est une initiative du seul groupe socialiste ou de la majorité municipale puisque M. LEMOINE le présente et non M. RIVIER, maire-adjoint délégué, compétent en la matière. Ensuite, sur le fond, il trouve ce vœu inutile, inefficace voire même désobligeant, bien que soi-disant modéré, pour le président du SEDIF et son conseil d'administration. Il est en effet inutile de formuler des vœux pour réécrire le Code général des collectivités territoriales. L'article L.1411-14 dudit code impose que les assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements délibèrent et se prononcent sur le principe même de toute délégation de service public avant son attribution ou son renouvellement. Il paraît donc évident que ce débat aura forcément lieu sur le principe de l'opportunité de la délégation d'un service public local et l'étude des autres modes de gestion alternative telle la régie. Il faut savoir tout de même à ce propos qu'en matière d'eau il n'y a pas de bons systèmes de gestion. Le renouvellement d'une délégation de service public est justement l'occasion de remettre tout à plat et de réécrire un cahier des charges de délégation de service public ou de régie. M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite enfin souligner un mot dans ce vœu qui lui semble relever du procès d'intention. Dans la perspective de la fin de la délégation actuelle, il est dit que le Syndicat doit faire « étudier de façon *objective* toutes les alternatives à la régie intéressée » comme si, par définition, il n'était pas tenu de le faire objectivement.

M. LE MAIRE explique que la proposition de M. LEMOINE de formuler un tel vœu semblait intéressante dans le contexte actuel. Aussi, M. LEMOINE et M. RIVIER ont collaboré ensemble à l'élaboration de ce dernier. Par ailleurs, M. LE MAIRE affirme que ce vœu n'a pas pour objet de critiquer la gestion du président du SEDIF mais permet de donner une ligne de conduite à tenir à M. RIVIER chargé de représenter la Municipalité dans les différentes instances concernées.

M. LEMOINE ajoute que le président du SEDIF a pour objectif de gérer au mieux la distribution de l'eau dans la mesure où la qualité de cette gestion ressurgit sur la facture des consommateurs. Il pense que le président du SEDIF verra certainement d'un très bon œil ce vœu dans les négociations futures qui auront lieu en 2010. En outre, il n'a jamais insinué que la régie fût un meilleur mode de gestion.

M. RIVIER confirme que ce vœu est un vœu de la majorité municipale même si M. LEMOINE en est à l'origine. Il semblait simplement normal qu'en tant qu'initiateur, M. LEMOINE présente ce point. M. RIVIER signale ensuite qu'il ne manquera pas d'appliquer les orientations de ce vœu dans les instances où il représente la Ville pour défendre les consommateurs. Il rejoint ensuite les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE sur le fond : la législation prévoit lors de chaque renouvellement de délégation de service public, de faire des comparaisons entre les divers modes de gestion possibles pour en faire ressortir le meilleur. Néanmoins, cette comparaison est délicate car les aspects production et distribution peuvent être séparés et faire l'objet de modes de gestion différents. Ce vœu

est utile dans la mesure où il permet d'insister sur la nécessité de faire de façon approfondie cette étude préalable. Un directeur spécial vient d'ailleurs d'être nommé au SEDIF pour cette étude. Toutes les communes, quelle que soit leur couleur politique, doivent y participer de façon objective.

M. GOUESMEL signale que M. LEMOINE a consulté le groupe communiste sur l'opportunité de ce vœu puis indique que ce vœu rejoint les souhaits du groupe, à savoir une appropriation publique de la gestion de l'eau et notamment au niveau des collectivités locales.

M. TAMPON-LAJARRIETTE insiste sur le fait que le débat sur la gestion du service public de l'eau potable aurait forcément eu lieu et ce, malgré ce vœu, étant donné que le bureau du SEDIF est composé d'élus de toutes couleurs politiques. Il est persuadé que ce vœu est désobligeant vis-à-vis du président du Syndicat mais aussi des délégués de la Ville à ce Syndicat. Le président du SEDIF est parfaitement conscient de la nécessité de préparer longtemps à l'avance le renouvellement du contrat de délégation du service public de l'eau potable et d'organiser ce débat dans la pluralité de la composition de son bureau. Il a déjà commencé d'ailleurs à s'y atteler.

M. BERNARD pense qu'il faudrait encourager la mise en place de citernes d'eau sur les toits des bâtiments pour recueillir les eaux pluviales.

M. LE MAIRE informe qu'il est prévu au budget 2007 de la Ville d'installer sur le toit du squash une citerne destinée à récupérer les eaux pluviales.

M. RIVIER ajoute qu'une telle citerne est également prévue pour la future école du centre-ville.

M. VAN EGROO reconnaît que cette initiative est excellente puis rappelle l'obligation de protéger les eaux stagnantes afin qu'elles ne restent pas à ciel ouvert.

M. LE MAIRE acquiesce.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Formule le vœu que le SEDIF, dans la perspective de la fin de la délégation actuelle, fasse étudier de façon objective toutes les alternatives à la régie intéressée : reprise en régie directe par le Syndicat de la production - distribution de l'eau, affermage, séparation des marchés de fourniture et de distribution d'eau, etc...***

18/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 2 modifications de poste suite à des nouvelles fonctions,
- 1 réussite à concours,
- 1 recrutement suite à la restructuration d'un service.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :

• ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**

- **2 modifications de poste suite à des nouvelles fonctions,**
- **1 réussite à concours,**
- **1 recrutement suite à la restructuration d'un service.**

• ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2006 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h05.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France